



AVIS D'URBANISME

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 31 juillet 2024, le conseil communal a approuvé le lotissement de la parcelle suivante, conformément à la demande et aux plans lui soumis :

- morcellement d'un fonds sis à Beaufort, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section C de Beaufort, au lieu-dit « im Wangert », sous le numéro 464/2549, tel que présenté par la société HABITEA PROMOTION de Mondorf-les-Bains, au nom est pour le compte de Monsieur Jimmie VOSACEK, en vue de la création de deux parcelles distinctes;

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale à Beaufort, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 14 août 2024 aux tableaux d'affichage et sur le site internet de la commune de Beaufort. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Beaufort, le 14 août 2024

le bourgmestre,

le secrétaire communal,

